

**LOI SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX  
DU 23 JUIN 2006 (LPCC)**

---

**Bonhôte Selection  
(le « Fonds »)**

CACEIS (Switzerland) SA, en tant que direction du fonds contractuel de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » Bonhôte Selection et CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, en tant que banque dépositaire du fonds, informent les investisseurs des modifications suivantes apportées au prospectus avec contrat de fonds intégré :

**1. Modification du contrat de fonds**

**§ 15 Répartition des risques**

Le chiffre 15 de ce paragraphe est désormais également applicable au compartiment "Global Emerging Multi-Fonds (CHF)" :

*« ...la limite de 10% mentionnée au ch. 3 est relevée à 100% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émises ou garanties par un État de l'OCDE ou par une collectivité de droit public de l'OCDE ou par une institution internationale à caractère public, dont la Suisse ou un État membre de l'Union européenne fait partie. Dans ce cas, le fonds de placement doit détenir des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire de six émissions différentes au moins ; 30% au maximum de la fortune du fonds peut être placée dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire de la même émission. Les valeurs mobilières précitées ou instruments du marché monétaire n'entrent pas en considération dans l'application de la limite de 40% selon le ch. 3. »*

**§ 18 Rémunérations et frais accessoires à la charge de l'investisseur**

Pour le compartiment "Global Emerging Multi-Fonds (CHF)", la commission d'émission débitée à l'investisseur en faveur de la direction de fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs en Suisse et à l'étranger de maximum 5% de la valeur nette d'inventaire a été diminuée à maximum 1%.

**2. Modifications du prospectus**

Le prospectus a été adapté en conséquence.

Dans ce cadre, la modalité de paiement pour le compartiment "Global Emerging Multi-Fonds (CHF)" a été modifiée de la manière suivante: "Le paiement a lieu dans chaque cas 1 jour ouvrable bancaire après le jour d'évaluation (date-valeur 1 jour)."

La composition du conseil d'administration de CACEIS (Switzerland) SA a été modifiée (section 2.3).

Par ailleurs, les prix seront à l'avenir uniquement publiés sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) et plus dans Le Temps (section 5.2).

**3. Informations d'ordre général**

Les investisseurs sont informés que lors de l'approbation des modifications du contrat de fonds, la FINMA examine uniquement les dispositions du point 1 ci-dessus au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et constate leur conformité à la loi.

Les détenteurs de parts sont rendus attentifs au fait qu'ils ont la possibilité de faire valoir leurs objections auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 30 jours qui suivent la présente publication ou de demander le paiement de leurs parts en espèces dans le respect des délais contractuels ou réglementaires.

La date d'entrée en vigueur du contrat de fonds ainsi modifié sera fixée par décision rendue par la FINMA, après l'écoulement du délai de 30 jours précité, et sera publiée par cette dernière.

Le texte intégral des modifications, le prospectus avec le contrat de fonds intégré, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction du fonds et de la banque dépositaire.

Nyon, le 31 mai 2024

**La direction de fonds :** CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon

**La banque dépositaire :** CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon